

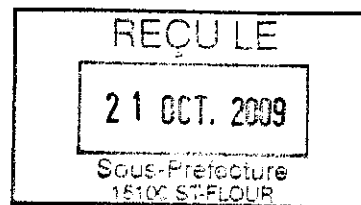


COPIE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-FLOUR**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FLOUR**

OCTOBRE 2009



Article 1 : Composition et dénomination

La communauté de communes du pays de Saint-Flour comprend les communes suivantes : Alleuze, Coren, Roffiac, Saint-Flour, Saint-Georges, Anglards de Saint-Flour, Lastic, Mentières, Montchamp, Paulhac, Sériers, Tanavelle, Tiviers, Vieillespesse, Villedieu, Lavastrie et Cussac.

Département : Cantal

Siège : Hôtel de Ville de Saint-Flour

Article 2 : Composition du conseil communautaire

La Communauté de communes du Pays de Saint-Flour est administrée par un conseil communautaire constitué de membres délégués élus par les conseils municipaux de chaque commune membre.

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est fixée en fonction de la population de chaque commune membre suivant le principe défini ci-après :

Communes de - de 400 hab :	1 délégué
Communes de 400 à 800 hab :	2 délégués
Communes de 800 à 2 000 hab :	3 délégués
Commune de Saint-Flour :	10 délégués

La répartition se décompose donc de la manière suivante :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLEUZE	1	1
ANGLARDS	1	1
COREN	2	2
LASTIC	1	1
MENTIERES	1	1
LAVASTRIE	1	1
MONTCHAMP	1	1
PAULHAC	2	2
ROFFIAC	2	2
SAINT-FLOUR	10	10
SAINT-GEORGES	3	3
SERIERS	1	1
TANAVELLE	1	1
TIVIERS	1	1
VIEILLESPESE	1	1
VILLEDIEU	2	2
CUSSAC	1	1

Extension du Périmètre :

En cas d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour, chaque nouvelle commune membre sera représentée en fonction de sa population suivant le principe défini ci-dessus, chaque conseil municipal élit son ou ses délégués titulaires ainsi

que son ou ses délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du ou des titulaires.

Afin de conserver la même représentation de la Commune de Saint-Flour au sein du conseil communautaire, elle bénéficiera d'un délégué supplémentaire et d'un délégué suppléant pour deux nouvelles communes admises.

Article 3 : Composition du bureau :

Le bureau est composé du président, des vice-présidents et des maires des communes de la communauté de communes du pays de Saint-Flour.

Article 4 : Fonctionnement du conseil communautaire et du bureau

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de viabilité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Le bureau pourra recevoir toute délégation du conseil, sauf dans les matières visées à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Un règlement intérieur devra être élaboré et adopté par le conseil communautaire.

Article 5 Compétences de la communauté de communes du pays de Saint-Flour

I. Définition de l'intérêt communautaire

Au titre des compétences obligatoires

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1-1 Aménagement et urbanisme

- ◆ Traitement des entrées de ville d'intérêt communautaire :
 - Elaboration et suivi d'un schéma d'aménagement des entrées de ville
 - Aménagement visant à l'intégration paysagère et à la mise en sécurité routière et piétonnière des entrées de ville telles que définies dans le schéma pré-cité et dans le cadre des opérations en cours de réalisation :

Sont d'intérêt communautaire :

- *Entrée nord de Saint-Flour, RD 909 (entre le carrefour-giratoire de l'échangeur A75 et l'entrée d'agglomération)*
- *Entrée Ouest de Saint-Flour, avenue du Lioran (entre le carrefour-giratoire de Champion et l'intersection avec la rue Henri Fressange)*

- ◆ Uniformisation des panneaux d'entrée de bourg des communes membres

- ◆ Elaboration et suivi d'un schéma d'aménagement de zones d'activités économiques
- ◆ Réalisation et gestion de Z.A.C., de lotissements d'activités, ou de toute opération destinée à la création et à l'aménagement de zones d'activités économiques
- ◆ Réalisation d'études d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet économique ou touristique communautaire

1-2 Planification

- ◆ Elaboration, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur
- ◆ Elaboration, suivi et révision d'une charte architecturale et paysagère
- ◆ Elaboration, suivi et révision d'un inventaire du petit patrimoine
- ◆ Schéma d'implantation de parcs éoliens et définition de zones de développement éolien

2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2-1 Développement économique

- ◆ Aménagement, extension, entretien, gestion, promotion et commercialisation des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Zone d'activités intercommunale du Rozier-Coren
- Zone d'activités intercommunale de Montplain
- Zone d'activités intercommunale de Volzac
- Zone d'activités intercommunale du Crozatier
- Et toutes nouvelles zones créées sur le territoire intercommunal

- ◆ Création, entretien et gestion d'une plate-forme routière sur l'A75
- ◆ Création et gestion de bâtiment à caractère économique sur le territoire intercommunal

Sont d'intérêt communautaire :

- Atelier-relais
- Village et pépinière d'entreprises

- ◆ Mise en œuvre d'une politique concertée de recherche, d'accueil et d'implantation des entreprises, ainsi que toutes les actions de promotion économique de la communauté de communes
- ◆ Mise en place d'un projet local d'infrastructures de communication électronique par fibre optique
- ◆ Soutien à l'amélioration et au développement du commerce et de l'artisanat à travers l'office de commerce et de l'artisanat du Pays de Saint-Flour
- ◆ Soutien aux filières locales par des opérations d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Création d'un pôle agro-environnemental sur le site de Volzac
- Etude de faisabilité pour la réalisation de réseaux de chaleur bois et de chaufferies bois
- Création et gestion de réseau de chaleur bois
- Participation au programme d'actions de la charte forestière de Margeride

- *Soutien aux filières lait et viande labellisées*
- *Soutien à la réintroduction de la lentille blonde, des pois blonds et de la pomme de terre du Pays de Saint-Flour*
- *Soutien à la filière pierre basalte et terre cuite de Grizols*

- ◆ Aide à la création et au maintien de commerces de proximité en milieu rural :
 - multiple rural
 - point multi-services
- ◆ Aide à l'emploi et à la formation :
 - soutien à la mission locale des Hautes Terres
 - soutien à l'association des Etudiants Polyvalents du BTS PME-PMI du lycée de la Haute-Auvergne
- ◆ Appui aux entreprises dans des projets d'intérêt communautaire :
 - aide à l'acquisition de terrain sur la zone d'activité intercommunale du Rozier-Coren
 - actions en faveur de l'emploi sur la zone d'activité intercommunale du Rozier-Coren

2-2 Développement touristique

- ◆ Accueil, information, promotion touristique et commercialisation de produits touristiques à travers l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Saint-Flour et l'Agence Locale de Tourisme du Pays de Saint-Flour
- ◆ Réalisation ou soutien à l'organisation d'événements destinés à renforcer la notoriété du territoire intercommunal
- ◆ Réalisation d'études en vue de la création de projets touristiques d'intérêt communautaire
- ◆ Création, aménagement et entretien d'équipements touristiques structurants :
 - Sont d'intérêt communautaire :*
 - *Aménagement d'un plan d'eau à Lastic*
 - *Création de sites d'interprétation et d'observation du paysage et du patrimoine*
 - *Pôle culturel et touristique d'Alleuze : aménagement d'une maison de site, d'un atelier de création artistique, et de meublés de tourisme locatifs*
 - *Aménagement d'un espace touristique sur le secteur du Colombier*
 - *Aménagement, en lien avec le Syndicat Mixte du Lioran, du site du Col de Prat de bouc situé sur le territoire de la commune de Paulhac*
- ◆ Aide à l'amélioration de la qualité de l'hébergement touristique et mise en place d'une ORIL (Opération de Rénovation de l'Immobilier de Loisirs)
- ◆ Création et gestion de parc résidentiel de loisirs d'une capacité égale ou supérieure à 8 habitations légères de loisirs (HLL)
- ◆ Mise en valeur du « petit patrimoine » dans le cadre d'opérations groupées d'intérêt communautaire selon l'inventaire établi
- ◆ Participation au pôle touristique du Pays de Murat pour les actions intéressants les communes membres concernées
- ◆ Création d'aires de stationnement de camping cars

Au titre des compétences optionnelles

3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

3-1 Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés

- Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés

3-2 Collecte des plastiques agricoles et des encombrants de type ferraille

3-3 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Contrôle de la conception et de la bonne exécution des travaux des installations neuves
- Contrôle des installations existantes

3-4 Cours d'eau / zones humides

- Réalisation d'opérations de valorisation et d'entretien des cours d'eau du type « contrat de rivière » ou similaire sur les communes membres concernées
- Réalisation d'opérations de valorisation des milieux humides remarquables

3-5 Aménagement et entretien de sentiers de randonnées

- Sentiers inscrits au PDIPR
- Sentiers thématiques : route des mégalithes, sentiers de l'eau, circuit des remparts
- Sentiers VTT FFC

3-6 Mise en place d'un projet territorial de développement durable : Agenda 21

4. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- Ensemble immobilier « La Sanfloraine »
- Complexe couvert multisports intercommunal
- Terrain sportif intercommunal de plein air multisports
- Equipement aquatique couvert
- Terrain de concours hippique intercommunal
- Centre d'enseignement musical intercommunal
- Centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine
- Ecole du patrimoine de Montchamp

5. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et toute autre opération conventionnelle similaire d'amélioration de l'habitat
- Programme Local de l'Habitat
- Soutien à la réalisation de logements locatifs publics d'intérêt communautaire
- Soutien à l'aménagement de lotissements communaux ou groupes d'habitation publics d'intérêt communautaire

6. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE LA VOIRIE

Sont d'intérêt communautaire 6 voies communales situées sur la Ville de Saint-Flour au niveau de la zone d'activités de Montplain et de la zone d'activités de La Florizane :

- Rue Léopold Chastang
- Rue Jean-Baptiste Rozières
- Rue Henri Rassemusse
- Rue Henri Fressange
- Ancien chemin de Roffiac
- Route de La Florizane, de la RD 909 aux Cramades

Au titre des compétences facultatives

7. ACTIONS A CARACTERE SANITAIRE ET SOCIAL

7-1 Services aux personnes dans le cadre d'opérations groupées

- Gestion d'un service de portage de repas à domicile
- Gestion et coordination du contrat éducatif local intercommunal

7-2 Création, aménagement et gestion d'équipements structurants

- Pôle territorial de santé

7-3 Soutien à des structures ou associations

- A.D.M.R. du Pays de Saint-Flour

8. SOUTIEN A L'ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET TOURISTIQUE

8-1 Promotion de manifestations culturelles, sportives et touristiques d'intérêt départemental, régional ou national

8-2 Organisation d'animations culturelles dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire du Pays de Saint-Flour »

8-3 Mise en place d'une signalétique culturelle intercommunale dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire du Pays de Saint-Flour »

8-4 Soutien à des structures ou associations :

- Ecomusée de Margeride/ Haute-Auvergne
- Centre Des Musiques et Danses Traditionnelle du Cantal
- Structure gestionnaire de la Maison de la Pêche du Blaud

9. TRANSPORTS DE PERSONNES

- Transport à la demande : réalisation des études et gestion du service

10. JEUNESSE

10-1 Soutien à l'organisation et à l'encadrement d'animations et d'activités qui se déroulent sur au moins 3 communes membres et qui associent des jeunes résidents sur au moins 3 communes

10-2 Soutien à l'encadrement, l'animation, le fonctionnement et le développement du Conseil Intercommunal des Jeunes

10-3 Création, aménagement et gestion d'équipements

- Aménagement d'un local dédié au centre de loisirs sans hébergement

II. Disposition générales

► Mandat d'ouvrage

La communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, intervenir comme mandataire d'ouvrage pour le compte de ses communes membres, pour la réalisation d'opérations restées d'intérêt communal. Cette intervention se fera dans le respect de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée.

► Prestations de services

La communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences et dans les domaines à définir ultérieurement, intervenir dans le respect des règles de commande publique, comme prestataire de service pour ses communes membres ou des communes ou structures non adhérentes afin d'assurer des services relevant de leur compétence. Son intervention pour des collectivités et structures non membres devra être justifiée par la carence de l'initiative privée.

► Adhésion à un établissement public de coopération intercommunale

Par dérogation aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à d'autres établissements publics de coopération intercommunale peut être autorisée avec l'accord seul du conseil communautaire se prononçant à la majorité des deux tiers. A défaut d'obtenir cette majorité, il pourra être fait application de l'article précité du CGCT.

► Modification statutaire

La communauté de communes est compétente pour se prononcer seule sur les modifications statutaires à apporter à un syndicat mixte dont elle est membre.